



## **DROITS ET PRIVILÈGES DE LA CERTIFICATION CERIU/NASSCO**

### **Code d'éthique des professionnels certifiés CERIU/NASSCO**

#### **Engagement des répondants**

Le CERIU désirant assurer à ses clients et aux entreprises et municipalités du Québec un service de qualité de la part des certifiés CERIU/NASSCO a rédigé ce Code d'éthique pour guider ses adhérents dans l'utilisation des droits et privilèges découlant de leurs certifications.

Rappel : les personnes certifiées CERIU/NASSCO se doivent d'appliquer les énoncés suivants :

- 1- Le certifié accepte d'appliquer intégralement les principes et méthodes préconisées par les protocoles d'inspection télévisée CERIU/NASSCO et d'encourager leur respect et application.
- 2- La certification ne peut être transférée à une autre personne et n'autorise aucune tierce partie à agir au nom de la personne certifiée.
- 3- Le certifié accomplira son travail avec intégrité, objectivité, célérité et professionnalisme en accord avec les standards de sa profession.
- 4- Le certifié s'engage à offrir à son client ou employeur un travail de qualité honnête et respectueux des lois, tout en respectant de hauts standards de qualité dans ses relations professionnelles avec ses clients et employés et s'engage à ne pas discréditer le CERIU ou NASSCO.
- 5- Le certifié s'engage à maintenir à niveau ses compétences et connaissances au niveau des protocoles PACP et s'engage à n'entreprendre que les activités qu'il peut raisonnablement mener à bien en fonction de sa formation, de ses compétences et connaissances.
- 6- Le certifié s'engage à maintenir sa certification valide en s'inscrivant à une recertification obligatoire avant l'échéance de la validité de sa carte d'adhérent. La certification octroyée est valide pour une période de 3 ans et la recertification est valide aussi pour une période de 3 ans.
- 7- Le Certifié CERIU/NASSCO est en mesure de travailler dans les autres pays qui reconnaissent ce protocole pourvu qu'il parle la langue du pays et qu'il respecte les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

Tout manquement à ces règles de conduite du Code d'éthique pourrait mener à une enquête et, si jugée nécessaire, la révocation de la certification d'un adhérent.



## Rôle et responsabilités du CERIU envers les certifiés

Le CERIU s'engage à :

- 1- Tenir à jour la liste des certifiés CERIU/NASSCO et informer NASSCO-USA des coordonnées des nouveaux certifiés ou recertifiés.
- 2- Offrir des recertifications régulièrement afin de permettre à tous les adhérents de détenir une carte valide en tout temps.
- 3- Offrir des formations répondant aux standards de qualité de NASSCO avec des professeurs compétents, qualifiés et expérimentés.
- 4- Faire parvenir aux certifiés les avis de modifications et/ou corrections édictées par NASSCO-USA dans la langue d'usage au Québec, en français.
- 5- Maintenir un service de support à ses adhérents de façon à ce qu'ils puissent accomplir leur travail et répondre à toutes leurs questions.
- 6- Assurer le développement des protocoles d'inspection télévisée en recueillant les suggestions d'améliorations et demandes de modifications des certifiés et en les transmettant à NASSCO-USA.
- 7- Faire une enquête diligente et appropriée sur toutes plaintes d'un client ou d'un employeur envers un certifié CERIU/NASSCO.

### **Exclusions de responsabilités**

*En aucun cas, le CERIU, ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents, partenaires et concédants de licence ne peuvent être tenus responsables envers un opérateur, analyste ou entreprise, de tout préjudice ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris des dommages spéciaux, indirects, consécutifs ou accessoires, incluant, de façon non limitative tout préjudice matériel, préjudice financier, manque à gagner, perte de revenus, perte de contrat, atteinte réputationnelle, résultant d'une procédure de plainte et/ou de l'émission d'un avis de non-conformité par le CERIU, dont l'opérateur, analyste ou entreprise pourrait faire, ou avoir fait l'objet. Le CERIU se dégage de toute responsabilité à cet égard. L'opérateur, analyste ou entreprise renonce irrévocablement à toute poursuite et libère le CERIU de toute réclamation à cet égard.*



## Engagement des répondants des professionnels certifiés CERIU/NASSCO

Je soussigné (e) : Nom et prénom : .....

Nom de la compagnie / Employeur : .....

Déclare avoir pris connaissance du **Code d'éthique des professionnels certifiés CERIU/NASSCO** et en saisir le sens et la portée. J'assume tous les devoirs et obligations qui y sont énumérés et m'engage à les respecter.

Je comprends que le défaut de me conformer à ces attentes aura des conséquences allant jusqu'à la révocation de la certification de l'adhérent.

***«En tant que répondant de mon entreprise pour l'utilisation des protocoles d'inspection télévisée PACP®/MACP®/LACP®, je comprends que les certifications CERIU/NASSCO PACP®/MACP®/LACP® sont octroyées à titre personnel et qu'elles ne peuvent être transférées ou assignées à une autre personne, organisation ou entité, sous peine de fraude. Mon entreprise accepte de se conformer à toutes les politiques applicables du CERIU relativement aux certifications CERIU/NASSCO PACP®/MACP®/LACP®.***

***Dans le but de maintenir l'intégrité des certifications et protéger les intérêts légitimes des donneurs d'ouvrage, je comprends et accepte que le CERIU puisse recevoir et répondre à des demandes d'accès et de vérification des individus ou des organisations donneurs d'ouvrage, relativement au registre de plaintes de mon entreprise en lien avec la qualité des livrables et la fraude. J'ACCEPTÉ QUE CES RENSEIGNEMENTS SOIENT DIVULGUÉS DANS CE CADRE ».***

Date : .....

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :

.....